

CONSULTEZ LE REGLEMENT

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT : JEU FEDEBON DU GARD RHODANIEN

Article 1 - Société Organisatrice

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

1717 Route d'Avignon, 30200 Bagnols sur Cèze

Article 2 - Les dates du jeu

L'ouverture du jeu aura lieu le vendredi 28 août 2020 et se terminera le jeudi 24 septembre 2020.

4 tirages au sort seront organisés aux dates suivantes :

- **Jeudi 3 septembre à 11h**
- **Jeudi 10 septembre à 11h**
- **Jeudi 17 septembre à 11h**
- **Jeudi 24 septembre à 11h**

La responsabilité de la collectivité organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la collectivité organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 - Les participants

Le jeu est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France, à l'exception des membres du personnel de la collectivité organisatrice.

La participation au jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Si le lot ne peut pas être récupéré par le gagnant sous 15 jours, il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

La collectivité organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La collectivité organisatrice attire l'attention des participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

Article 4 - Modalités de participation

Le jeu est organisé du 28 août 2020 au 24 septembre 2020 inclus.

Pour la participation au jeu. :

Les destinataires de ces données sont l'Agglomération du Gard Rhodanien. Leur durée de conservation est de 3 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de droit de celles-ci ou de demander la limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à communication@gardrhodanien.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

CONSULTEZ LE REGLEMENT

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT : JEU FEDEBON DU GARD RHODANIEN

Pour participer au jeu et tenter de gagner les chèques cadeaux Fédébon d'une valeur de 150€ mis en jeu, chaque participant doit respecter les conditions définies à l'article 1 ci-dessus, ainsi que les conditions de participation suivantes :

- **Se rendre sur le site internet de L'Agglomération du Gard Rhodanien :**
https://www.gardrhodanien.fr/?page_id=11307&preview=true ou sur la page Facebook de L'Agglomération du Gard Rhodanien :
<https://www.facebook.com/AgglomerationduGardrhodanien/>
- **Remplir le formulaire de participation (Nom, Prénom, adresse mail, téléphone et adresse postale)**
- **Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve.**

Article 5 - Le Lot

L'Agglomération du Gard Rhodanien met en jeu 15 000€ en chèques cadeaux d'une valeur de 150€, soit 100 chèques cadeaux à gagner. Les tirages au sort seront effectués les 3 septembre, 10 septembre, 17 septembre, 24 septembre 2020.

Les chèques Fédébon sont utilisables uniquement auprès des commerçants du territoire indiqués sur la liste détaillée à retrouver ici : https://www.gardrhodanien.fr/?page_id=11307&preview=true

Les 100 gagnants seront tirés au sort parmi les participants. Les chèques-cadeaux Fédébon seront à retirer au Bureau d'Information Touristique de Bagnols sur Cèze – Espace Saint Gilles, avenue Léon Blum – 30200 Bagnols sur Cèze.

La collectivité organisatrice pourra éventuellement remettre en jeu le lot non réclamé lors d'une autre opération si elle le souhaite.

Elle ne pourra être tenue pour responsable d'éventuel(le)s grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables à des événements tiers. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la collectivité organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le règlement et justifier de son identité. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la collectivité organisatrice font foi.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange et contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Pour la participation au jeu. :

Les destinataires de ces données sont l'Agglomération du Gard Rhodanien. Leur durée de conservation est de 3 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de droit de celles-ci ou de demander la limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à communication@gardrhodanien.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

CONSULTEZ LE REGLEMENT

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT : JEU FEDEBON DU GARD RHODANIEN

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la collectivité organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

La collectivité organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 7 - Diffusion du Nom et Prénom

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur la page Facebook de l'Agglomération du Gard Rhodanien : <https://fr-fr.facebook.com/AgglomerationduGardrhodanien/>

A ce titre, le gagnant du jeu autorise, à titre exclusif, la collectivité organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin de jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 8 - Données collectées

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la collectivité organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès du Service communication : communication@gardrhodanien.fr

Les données récoltées ne feront pas l'objet de transmission à des tiers.

Article 9 - Caractéristiques et limites d'internet

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus précisément les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par éventuels virus circulant sur le réseau.

Pour la participation au jeu. :

Les destinataires de ces données sont l'Agglomération du Gard Rhodanien. Leur durée de conservation est de 3 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de droit de celles-ci ou de demander la limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à communication@gardrhodanien.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

CONSULTEZ LE REGLEMENT

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT : JEU FEDEBON DU GARD RHODANIEN

En conséquence, la collectivité organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- **Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,**
- **De la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur internet,**
- **De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu,**
- **De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,**
- **De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée.**
- **Des problèmes d'acheminement.**
- **Du fonctionnement de tout logiciel.**
- **Des conséquences de tout virus, bogue informative, anomalie, défaillance technique.**
- **De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur.**
- **De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.**

Il est précisé que la collectivité ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook de l'Agglomération du Gard Rhodanien et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la collectivité organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avant effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne, par email et sur la page Facebook de l'Agglomération du Gard Rhodanien, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 10 - Cas de Fraude

La collectivité organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Le présent règlement relève exclusivement du droit Français

Pour la participation au jeu. :

Les destinataires de ces données sont l'Agglomération du Gard Rhodanien. Leur durée de conservation est de 3 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de droit de celles-ci ou de demander la limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à communication@gardrhodanien.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

CONSULTEZ LE REGLEMENT

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT : JEU FEDEBON DU GARD RHODANIEN

Fait à Bagnols sur Cèze, le 31 juillet 2020

Pour la participation au jeu. :

Les destinataires de ces données sont l'Agglomération du Gard Rhodanien. Leur durée de conservation est de 3 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de droit de celles-ci ou de demander la limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à communication@gardrhodanien.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.